Ville d'Aire sur l'Adour
Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex
Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr
Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire
L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Permanence « État-civil » le vendredi de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-139

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE HENRI POTEZ ; BOULEVARD DE LA GARE (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;
VU l'article R.610-5 du code pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du **13 mai 2025** par l'entreprise « **TURSAN ADOUR ÉLAGAGE** » **route de Duhort 40800 AIRE SUR L'ADOUR,** signalant des travaux d'élagage au niveau du n°13, rue de l'Armagnac 40800 AIRE SUR L'ADOUR, **du 19 au 20 mai 2025** ;
VU l'avis de la Cheffe de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation au niveau de la rue Henri Potez et du boulevard de la Gare (en partie) ;**
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au mardi 20 mai 2025 à 12h00, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée, rue Henri Potez et boulevard de la Gare (en partie), pour une circulation alternée par feux tricolores**, route à deux voies, *(selon le plan ci-joint en annexe et le schéma CF 24 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA),* à l'occasion de travaux d'élagage au niveau du n°13, rue de l'Armagnac 40800 AIRE SUR L'ADOUR, à la diligence de l'entreprise « **TURSAN ADOUR ÉLAGAGE** ».

Article 2 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « **TURSAN ADOUR ÉLAGAGE** » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « **TURSAN ADOUR ÉLAGAGE** » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **TURSAN ADOUR ÉLAGAGE** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
La Cheffe de la Police Municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mardi 13 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE D'AIRE SUR L'ADOUR (LANDES)

Xavier LAGRAVE

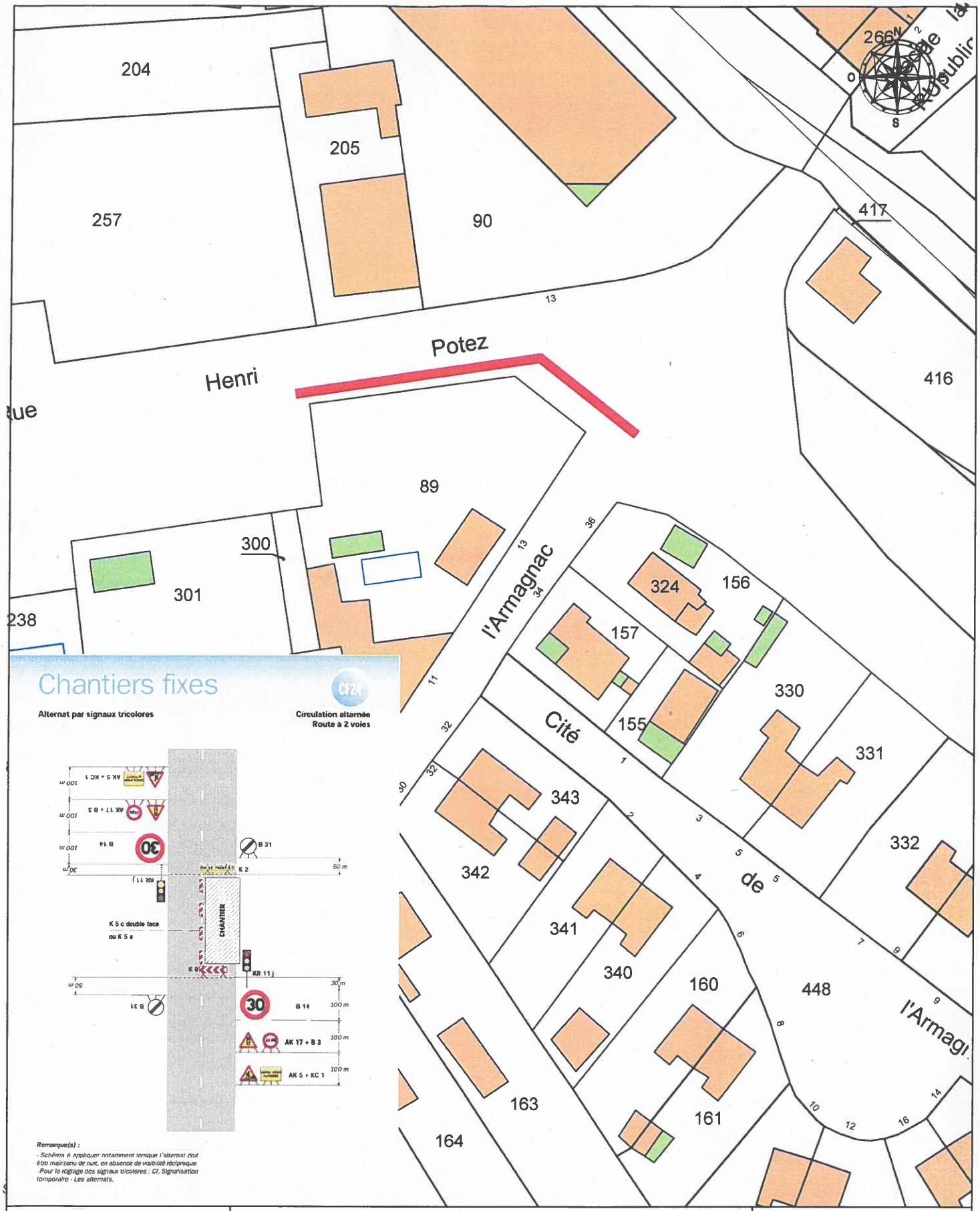

Plan annexé à l'arrêté municipal T.st.2025.139

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE HENRI POTEZ ; BOULEVARD DE LA GARE (en partie)

du 19 au 20 mai 2025

TURSAN ADOUR ÉLAGAGE

Aire sur l'Adour

MAIRIE D'AIRE SUR L'ADOUR (LANDES)